

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.**

Madame et Messieurs les conseillers municipaux,

**Historique**

Au mois de février 1999, la Ville de Genève a résilié, pour son échéance contractuelle, la convention concédant l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives aux époux Patrelle.

Par demande déposée en date du 9 mars 1999 par-devant la Commission de Conciliation en matière de Baux & Loyers, les gérants se sont opposés au congé notifié par la Ville.

La Commission a rendu le 29 juin 1999 une décision confirmant la validité du congé et accordant aux époux Patrelle une première prolongation de bail jusqu'au 28 février 2001. Cette décision a été portée devant le Tribunal des Baux & Loyers par les gérants.

Dans l'intervalle, un incendie a ravagé le toit du Restaurant, nécessitant de gros travaux de rénovation de la part de la Ville de Genève.

**Etat de la procédure judiciaire**

A ce jour, la procédure judiciaire est pendante devant le Tribunal des Baux & Loyers qui a prononcé l'ouverture d'enquêtes et procède actuellement à l'audition de témoins cités par les époux Patrelle.

Un jugement pourrait être rendu par le Tribunal à l'automne. Ce jugement serait alors susceptible d'être contesté par l'une ou l'autre des parties par le biais d'un appel à la Cour de justice.

Dans ce cas de figure, cette dernière rendrait un arrêt qui, à son tour, pourrait faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Au vu de la détermination des anciens gérants et de la volonté affirmée de la Ville de Genève de recouvrer la disposition des lieux, il est à craindre que la procédure judiciaire soit encore très longue, s'étendant vraisemblablement sur plusieurs années.

Dans l'intervalle, la réouverture du restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est pas envisageable.

En effet, suite à une demande de mesures provisionnelles des époux Patrelle et d'une décision dans ce sens rendue par la Cour de justice, la Ville de Genève n'est pas autorisée à procéder aux travaux de rénovation prévus à l'intérieur du bâtiment.

### **Phase de négociation**

La Ville de Genève ayant constaté que la procédure judiciaire allait s'avérer longue et fastidieuse, elle a essayé de négocier hors Tribunaux une solution permettant de mettre fin à ce litige qui prive la population genevoise de l'un de ses plus beaux bâtiments et d'un cadre exceptionnel.

Ces négociations sont actuellement en cours. Toutefois, dans ces négociations, les époux Patrelle élèvent des exigences financières tout à fait disproportionnées, puisqu'un montant de 1 500 000 à 1 600 000 francs en leur faveur a été articulé. De plus, compte tenu de l'importance des prétentions financières des époux Patrelle, il est indispensable que le Conseil municipal prenne une décision.

Il conviendrait dès lors que le Conseil municipal octroie au Conseil administratif les moyens financiers nécessaires à la réussite de cette opération, raison pour laquelle cette proposition vous est soumise.

Le Conseil administratif vous demande de lui accorder un crédit de 1,2 millions de francs. Ce montant servirait à acheter les biens nécessaires à l'exploitation du restaurant qui seront cédés par les anciens fermiers, selon un inventaire chiffré, et à leur allouer une indemnité de départ.

En contrepartie, les époux Patrelle devraient s'engager à libérer les locaux dans les meilleurs délais et à retirer toutes les procédures actuellement pendantes devant les tribunaux relatives au restaurant du Parc des Eaux-Vives et à l'appartement loué.

Cette transaction semble être la meilleure solution pour permettre enfin à la Ville de Genève de rendre à la population ce joyau exceptionnel qu'est le restaurant du Parc des Eaux-Vives et de pouvoir procéder à une mise au concours publique du fermage de cet établissement, lequel suscite l'intérêt de nombreux repreneurs potentiels.

De plus, une résolution rapide du litige opposant la Ville aux anciens fermiers offrirait enfin la possibilité à la Ville de Genève de procéder aux rénovations prévues et pour lesquelles votre Conseil a d'ores et déjà voté un crédit d'investissement.

Un montant de 1 200 000 francs en faveur des époux Patrelle constituerait une dépense maximale, étant précisé qu'il incombe au Conseil municipal d'apprécier, après étude du dossier, l'importance du crédit à ouvrir.

### **Référence au Plan financier quadriennal**

Cet objet n'est pas prévu au PFQ. Le montant demandé devra être substitué, par le Conseil administratif, à un autre objet de même importance mais de moindre priorité.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières**

Cet objet n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire au budget de fonctionnement existant déjà.

Quant à la charge financière comprenant l'amortissement au moyen de 4 annuités et au taux d'intérêt de 5,25%, elle se montera à 340 382 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est le Secrétariat général du Conseil administratif.

Le service bénéficiaire est le service de la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté ci après :

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de quatre annuités qui

figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2002 à 2005.